



Fiche d'information sur la mise à disposition de véhicule Roulez vers l'emploi avec Mobil'ins

Présentation de l'action

- ❖ Depuis la création en 1998 de Mobil'ins, l'objet social de l'action est resté le même : favoriser la mobilité individuelle des personnes en difficulté pour se rendre sur les lieux de formation ou d'emploi.
- ❖ L'action Phare de Mobil'ins est le service de **Mise à disposition de véhicules**. Nous disposons aujourd'hui d'un parc de 15 scooters et de 6 voitures.
- ❖ Ce service est facturé 2.5 € par jour pour un scooter et 5 € par jour pour une voiture.

Les conditions d'accès au service sont les suivantes

- ❖ La personne doit résider sur le territoire du Grand Avignon
- ❖ La personne doit être orientée par un travailleur social ou un accompagnateur.
- ❖ La personne doit avoir un contrat de travail ou une attestation de formation en cours pour la période de mise à disposition souhaitée
- ❖ Les services de transport en commun ne sont pas adaptés au besoin de mobilité identifié
- ❖ Détention du BSR ou permis AM pour les personnes nées après le 01/01/1988 désirant emprunter un scooter
- ❖ Détention du permis de conduire pour les personnes désirant emprunter une voiture

Fonctionnement du service

- ❖ Les contrats de mise à disposition sont édités pour une durée de deux semaines ; ils peuvent être réédités pour une durée maximale de 3 mois (dans ce cas, pour les bénéficiaires du RSA, il conviendra de réaliser 3 demandes d'A.P.R.E successives).
- ❖ Les véhicules sont entretenus et assurés par l'Association Passerelle.
- ❖ La caution ne sera encaissée qu'en cas de dégradation anormale du véhicule sur la base d'un devis effectué par le mécanicien de Mobil'ins, ou en cas de non-restitution du véhicule.

Pièces à fournir

- ❖ La pièce d'identité de l'usager
- ❖ Un justificatif de domicile
- ❖ La fiche d'orientation dûment complétée et, le cas échéant, pour les bénéficiaires du RSA, le contrat d'insertion stipulant la cohérence du recours à Mobil'ins dans la réalisation du parcours d'insertion du bénéficiaire
- ❖ Le contrat de travail ou de formation
- ❖ Le permis de conduire ou BSR ou permis AM
- ❖ Un chèque de caution de 250 € pour la M.A.D de scooters
- ❖ Un chèque de caution de 400 € pour la M.A.D. de voiture
- ❖ La pièce d'identité du cautionnaire
- ❖ Un casque pour une M.A.D. de scooter
- ❖ 5€ d'adhésion